

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

الهيئة الوطنية للوقاية من الفساد ومكافحته

ORGANE NATIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

## **GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA PREVENTION DE LA CORRUPTION**

10<sup>ème</sup> Réunion intersessions – Vienne du 4 au 6 septembre 2019

### **RAPPORT ANALYTIQUE**

Ce travail est formulé suivant la note d'orientation du secrétariat de l'ONUDC référencée « CU 2019/84/DTA/CEB du 15/03/2019 » sur les informations que les États Parties pourraient fournir en prévision de la tenue de la dixième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention de la corruption du 4 au 6 septembre 2019.

Thème inscrit à l'ordre du jour :

***Leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de prévention de la corruption.***

(Article 5 de la Convention)

## ***L'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de prévention de la corruption***

En Algérie, la lutte contre la corruption a toujours été considérée comme une question prioritaire et permanente des pouvoirs publics, qui ont engagé de nombreuses réformes institutionnelles et juridiques tendant à renforcer les fondements de l'Etat de droit et à asseoir les principes de la bonne gouvernance à travers la consécration des valeurs d'intégrité, de responsabilité et de transparence dans la vie publique.

Cette volonté politique s'est traduite par la consécration de ces principes dans la Constitution et en rehaussant le statut de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption au plus haut niveau des normes régissant l'organisation du fonctionnement de l'Etat.

C'est dans cet optique que l'Organe est chargé de traduire ces valeurs et principes dans le cadre d'une politique globale de prévention de la corruption, mission à laquelle, il s'attelle actuellement en élaborant un avant-projet de stratégie nationale de prévention de la corruption.

Cependant, et avant d'aborder le contenu du projet de la politique nationale, il est nécessaire de revenir sur les nombreuses réformes institutionnelles et juridiques qui ont été engagées ces dernières années.

On peut citer entre autre :

- L'installation, en 2001, de la Commission nationale de réforme de la Justice et l'adoption de ses recommandations. Cette commission a été chargée d'établir un diagnostic précis et de proposer les mesures et les actions propres à conforter l'indépendance de la Justice et à rendre le système judiciaire efficace et efficient ;
- L'installation, en 2000, de la Commission nationale de réforme de l'État, chargée de mettre en exergue les défaillances de l'organisation administrative existante et de proposer les règles et mesures tendant à la promotion et au développement du service public et de l'administration.

***Sur le plan institutionnel :***

- La mise en place, en 2011, de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption ;
- La mise en place, en 2013, de l'Office central de répression de la corruption ;
- La mise en place, en 2016, de l'Observatoire national du service public ;
- Le renforcement de la Cellule de traitement du renseignement financier ;
- Le renforcement du Conseil de la concurrence ;
- La création de l'Observatoire National de la commande publique ;
- La dynamisation du rôle de la Cour des comptes, de l'Inspection Générale des Finances et de la Banque Centrale d'Algérie.

***Sur le plan juridique et réglementaire :*** La consolidation du dispositif juridique de lutte contre la corruption par :

- la révision Constitutionnelle en 2016, qui a notamment érigé l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption en une institution constitutionnelle et en fixant ses missions ;
- l'amendement de la loi n°06-01 du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption par la création de l'Office central de répression de la corruption ;
- l'amendement de la loi n°05-01 du 6 février 2005, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- l'adoption de l'Ordonnance n°07-01 du 1<sup>er</sup> mars 2007 relative aux incompatibilités ;
- l'amendement du code pénal, par l'introduction d'un chapitre dédié à la protection des témoins, des experts et des victimes en relation avec des affaires de corruption ;

- la révision du code des marchés publics par l'adoption du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'amendement par Décret présidentiel n°12-64 du 7 février 2012 complétant le Décret présidentiel n°06-413 du 22 novembre 2006, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption ;
- la promulgation du Décret Présidentiel n°16-03 du 7 Janvier 2016 Portant création de l'observatoire national du service public ;
- la promulgation de l'Ordonnance n°08-01 du 28 février 2008 qui a étendu les prérogatives de l'Inspection Générale des Finances au contrôle et à l'audit des entreprises publiques économiques.

Aussi, une série de textes législatifs et réglementaires, complétant le dispositif juridique qui régule certaines activités exposées aux risques de corruption, ont été adoptés ou amendés (le code du commerce, la loi organique relative à l'information, la loi sur les partis politiques, ...)

En soutien à ces mesures, le Gouvernement a inscrit et engagé des programmes d'action qui consacrent et renforcent dans leurs multiples volets les principes de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. Ces programmes d'action comprennent ce qui suit :

- La promotion de la démocratie participative en vue de rapprocher l'administration du citoyen et de l'impliquer activement dans la gestion des affaires locales et nationales ;
- La mise en place progressive des supports de l'administration électronique (e-administration) à travers un vaste programme de numérisation touchant les institutions au contact direct avec le citoyen, tels que la délivrance de documents administratifs biométriques ;
- L'introduction d'une batterie de mesures administratives et juridiques visant l'allègement, l'harmonisation et la simplification des formalités et procédures administratives ;

- Le renforcement du droit des citoyens à l'information et à la liberté d'opinion et d'expression, à travers la mise à jour, notamment, des lois relatives :
  - À la protection des données à caractère personnel,
  - Au droit à l'obtention des informations, documents et statistiques ainsi qu'à leur circulation,
  - Aux partis politiques et aux associations ;
  
- La poursuite de la réforme de la justice qui prend en compte les principes d'indépendance et d'intégrité des magistrats :
  - L'adaptation des instruments de politique pénale ciblant en particulier la criminalité économique et financière,
  - L'accompagnement du processus de modernisation de la Justice et le développement continu de la numérisation des administrations et des juridictions pour la mise en place d'une Justice électronique ;
  
- L'amélioration du climat des affaires par :
  - La révision du dispositif réglementaire afférant à la promotion de l'investissement de façon à le rendre plus attractif et plus concurrentiel et garantir plus de transparence,
  - la révision du code des marchés publics qui a connu en septembre 2015 une véritable refonte de façon à promouvoir la transparence et réduire les possibilités de corruption ;
  
- La consolidation des règles de transparence, de redevabilité et d'intégrité dans la vie publique, par la mise en œuvre effective de la Déclaration de patrimoine à l'ensemble des agents publics, qu'ils soient élus ou fonctionnaires ;

## **Projet de stratégie nationale de prévention de la corruption**

La volonté des pouvoirs publics, d'aller vers une action globale et cohérente en matière de prévention et de lutte contre la corruption, s'est traduite dans la Constitution de 2016, laquelle a chargé l'Organe National de Prévention et de Lutte Contre la Corruption « *de proposer et de contribuer à animer une politique globale de prévention de la corruption, consacrant les principes de l'Etat de droit et reflétant l'intégrité, la transparence ainsi que la responsabilité dans la gestion des biens et des deniers publics* ».

L'Organe National de Prévention et de Lutte Contre la Corruption a engagé, en conséquence, un avant-projet de stratégie globale de prévention de la corruption qui s'inspire essentiellement des orientations et recommandations de la Convention des Nations Unies contre la corruption CNUCC et du guide pratique de l'Office des Nations Unies (ONUDC) sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption.

Le Projet fixe les objectifs à atteindre, définit les actions à entreprendre et détermine les domaines prioritaires et les moyens d'y parvenir.

### ▪ **La vision :**

« Promouvoir les valeurs éthiques, l'intégrité et la transparence ».

### ▪ **Les objectifs :**

- Asseoir les principes de l'Etat de droit ;
- Promouvoir les principes d'intégrité, de transparence et de responsabilité ;
- Réduire les causes de la corruption aux niveaux politique, économique et social ;
- Améliorer la gouvernance ;
- Renforcer la confiance du citoyen dans les institutions de l'Etat.

### ▪ **Les acteurs :**

- L'Organe National de Prévention et de Lutte Contre la Corruption ;
- Ministères, institutions nationales, établissements organismes publics ;
- Secteur économique public et privé ;
- Médias, partis politiques, mouvement associatif, citoyens...etc.

▪ **Le plan d'action stratégique :**

C'est l'outil principal de mise en place de la stratégie nationale, il développe ses principales orientations et les moyens de leur mise en œuvre à moyen terme.

Le plan d'action stratégique s'appuie sur les politiques et dispositifs existants et dresse les perspectives de renforcement et de modernisation de ces dispositifs, qui permettront l'obtention de résultats tangibles pour l'atténuation de l'ampleur de la corruption.

Ce plan est décliné en axes stratégiques, ayant trait aux réformes institutionnelles, aux réformes juridiques ainsi qu'à la consolidation de la participation des citoyens et des différents acteurs de la société dans la prévention et la lutte contre la corruption.

**AXE I :** Promotion de l'intégrité et de la transparence dans le secteur public ;

**AXE II :** Accès effectif du public à l'information ;

**AXE III :** Multiplication des activités de sensibilisation et promotion du rôle de l'éducation et de la recherche scientifique ;

**AXE IV :** Consolidation de l'intégrité et de l'indépendance de la justice ;

**AXE V :** Renforcement de la coopération ;

**AXE VI :** Implication du secteur économique dans la prévention de la corruption ;

**AXE VII :** Renforcement du rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption ;

**AXE VIII :** Promotion du rôle des médias dans la prévention et la lutte contre la corruption.

▪ **Les actions stratégiques :**

Chaque axe est décliné en actions prioritaires incombant aux secteurs et aux acteurs concernés. On peut en citer notamment :

- Allègement des procédures administratives et Modernisation de l'administration
- Renforcement de l'intégrité et de la responsabilité des agents publics par l'élaboration d'un code de conduite, la déclaration de patrimoine, la gestion des incompatibilités et des conflits d'intérêts ;
- Transparence budgétaire et intégrité dans les marchés publics.
- Elaboration d'une loi d'accès à l'information.
- Elaboration d'une loi relative à la protection des dénonciateurs et des lanceurs d'alertes.
- Promouvoir un sens élevé de probité et d'intégrité morale par des actions de sensibilisation.
- Insérer le volet anti-corruption dans les programmes éducatifs ;
- Promotion du rôle de la recherche scientifique dans la prévention de la corruption
- Consolidation de l'intégrité et de l'indépendance de la justice
- Intensification des accords bilatéraux pour l'entraide judiciaire.
- Le renforcement de la coopération aux fins de l'assistance technique.
- Amélioration des procédures liées au recouvrement des avoirs.
- Renforcement du dispositif institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent.
- Cartographie des risques de corruption.
- Encourager le secteur économique à adopter des systèmes managérial anti-corruption.
- Promouvoir la participation des citoyens dans la gestion des affaires publiques.
- Accroître la transparence des processus décisionnels ;
- Promouvoir le rôle préventif des médias dans la sensibilisation de l'opinion publique.
- ...

▪ **Démarche entreprise ...**

Comme précisé précédemment, l'Organe a procédé à l'élaboration de l'avant-projet de stratégie et à sa formalisation par un groupe de rédaction constitué de cadres de l'Organe.



Dans une première phase, le projet a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des départements ministériels aux fins d'enrichissement en attendant d'élargir les consultations à d'autres secteurs intervenants dans les domaines les plus vastes possibles et des plus pertinents, de la sphère économique, des médias et de la société civile.

Des réunions de coordinations sont programmées avec les acteurs concernés en fonction de la structure organisationnelle arrêtée et du champ d'application du plan d'action, séquences qui permettront d'identifier toutes les étapes du processus, de préciser les échéances et d'évaluer les besoins en ressources.

La première étape achevée, Il sera procédé à la mise sur pied d'un collectif de rédaction composé de cadres des institutions de l'État, de la sphère économique et de la société civile, pour finaliser le projet, qui sera soumis pour validation au gouvernement.

**Alger le 20 mai 2019**